



D.2026.02.11.5.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Février 2026

5 – GESTION DU PATRIMOINE

5.3 – SYSTEMES - M2025-0359 - Traitement de l'obsolescence du réseau de transmission des données de la ligne B (OTN 150) par un projet de migration vers la technologie OTN Xtran à conclure avec SIEMENS MOBILTY SAS- Autorisation de signer le marché et son avenant de transfert

L'an deux mille vingt-six, le onze février, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X (chapitre 7)	X (M. Carles : chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
BRIAND Sacha	X (chapitre 7)	X (M. Jop : chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

La consultation du présent marché public, passée en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique, est un marché relatif à la migration du réseau OTN 150 vers un nouveau réseau OTN XTran sur la ligne B de métro entre le Garage-Atelier Borderouge et la station Ramonville y compris PCC de Basso Cambo.

En effet, le système OTN présente un niveau de criticité très élevé :

- Il est lié intrinsèquement aux fonctions du système de transport,
- Il porte tous les services nécessaires à la sécurité et à l'exploitation de la ligne dont le lien entre le PCC, les voyageurs et tous les équipements de la ligne.

Une panne des réseaux OTN entraîne un arrêt de l'exploitation car la perte de communication entraîne l'incapacité du PCC à :

- contrôler le pilotage automatique,
- superviser et piloter (contrôle-commande) à distance des organes de sécurité,
- transmettre d'éventuelles consignes d'évacuation aux voyageurs,
- lever le doute sur alarme,
- entrer en contact avec les voyageurs lors d'appel interphonie en cas de danger.

La solution OTN150 de la Ligne B existante est obsolète et n'est plus commercialisée.

Le stock actuel de pièces de rechange de l'exploitant relatif aux équipements du réseau de transmission OTN 150 est dimensionné pour permettre le maintien en condition opérationnelle jusqu'à la fin de migration (estimée à mai 2027).

Compte tenu de ces éléments, il a été décidé de traiter l'obsolescence du réseau de transmission de la ligne B en migrant de la technologie actuelle (OTN 150) vers la technologie OTN XTran retenue pour le projet de connexion Ligne B (CLB) sur la totalité du réseau de transmission de la ligne B. Ce marché négocié concerne exclusivement la ligne B existante et ne couvre pas les travaux neufs du projet CLB.

Le marché a donc pour objet de confier au Titulaire les études d'exécution, la fourniture, l'installation, la configuration, l'intégration et les essais liés à cette migration de réseau.

La durée du marché sera de 24 mois.

Le marché est conclu sous la forme d'un montant correspondant à la partie forfaitaire et d'un montant correspondant à la partie du détail estimatif.

La lettre de consultation a été transmise au candidat le 10 décembre 2025.

La date limite de remise de la candidature et de l'offre a été fixée au 5 janvier 2026 à 12h00.

Le candidat a remis une candidature et une offre dans le délai prévu par la lettre de consultation

Conformément à la lettre de consultation, une négociation écrite avec le candidat a été envoyée le 13 janvier 2026.

La date limite de remise de l'offre finale a été fixée au 20 janvier 2026 à 12h00.

Le candidat a remis son offre finale dans le délai prévu.

Il est précisé que Tisséo Collectivités confiera par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation, en son nom et pour son compte, de cette opération.

Ainsi, une fois le présent marché notifié, il sera transféré à Tisséo Ingénierie par voie d'avenant.

Tisséo Ingénierie représentera alors Tisséo Collectivités pour l'exécution du présent marché jusqu'à l'achèvement de sa mission avec pouvoir de représentation jusqu'à la délivrance du quitus qu'il lui donnera audit achèvement.

La maîtrise d'ouvrage déléguée sera alors assurée par Tisséo Ingénierie.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 2 février 2026, attribué ce marché à l'entreprise SIEMENS MOBILITY SAS pour un montant forfaitaire de 5 616 368,00 € HT et un montant du détail estimatif de 152 100,00 € HT, soit un coût global de 5 768 468,00 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché ainsi que son avenant de transfert, et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2025-0359 relatif au traitement de l'obsolescence du réseau de transmission des données de la LB (OTN 150) par un projet de migration vers la technologie OTN Xtran avec l'entreprise SIEMENS MOBILITY SAS pour un montant forfaitaire de 5 616 368,00 € HT et un montant du détail estimatif de 152 100,00 € HT, soit un coût global de 5 768 468,00 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris les avenants sans incidence financière et la résiliation.

ARTICLE 3 : AUTORISE dès conclusion du mandat de maîtrise d'ouvrage avec Tisséo Ingénierie, le transfert du marché à Tisséo Ingénierie et la signature de l'avenant en résultant avec cette société.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2026 et suivants.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES